

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5240

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Lancement de la procédure de marché négocié avec mise en concurrence - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des Communes à la Communauté urbaine de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er Janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la commune de Vaulx en Velin dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure de marché négocié en vue de l'attribution du marché lot n° 3 : bâtiments et d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés lot n° 1 : terrassement, voirie, lot n° 2 : réseaux divers, lot n° 4 : espaces verts, lot n° 5 : clôtures, lot n° 6 : télégestion éclairage.

Les prestations qui font l'objet des lots cités ci-dessus seront attribuées séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour le lot n° 3 et d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les autres lots ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Vaulx en Velin.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour le lot n° 3 : bâtiments et à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour le lot n° 1 : terrassement, voirie, le lot n° 2 : réseaux divers, le lot n° 4 : espaces verts, le lot n° 5 : clôtures et le lot n° 6 : télégestion éclairage.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - opération n° 1 369.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,